

#GIDSstatement 1 / 2024

Christian Richter

Le modèle suédois de service militaire obligatoire et la loi fondamentale allemande

Une analyse à l'aune de la politique de sécurité et du droit constitutionnel

#GIDSstatement | N° 1/2024 | Mars 2024 | ISSN 2699-4372

La Bibliothèque nationale allemande enregistre cette publication dans la bibliographie nationale allemande ; des données bibliographiques plus détaillées sont disponibles sur : <http://dnb.dnb.de>.

ISSN 2699-4372

Cet article est protégé par la licence Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 International (attribution – pas d’utilisation commerciale – pas de modification). Pour en savoir plus sur cette licence, veuillez consulter le lien suivant : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.de>.



#GIDSstatement est publié par le German Institute for Defence and Strategic Studies (GIDS).

Les articles sont consultables gratuitement sur le site Internet du GIDS : www.gids-hamburg.de

Les avis des auteurs/autrices exprimés dans #GIDSstatement ne correspondent pas nécessairement aux positions du GIDS.

Traduit par : Office fédéral des langues – service linguistique, bureau SMD 15.

Proposition de citation :

Christian Richter, Le modèle suédois de service militaire obligatoire et la loi fondamentale allemande. Une analyse à l’aune de la politique de sécurité et du droit constitutionnel, #GIDSstatement 1/2024, GIDS: Hamburg.

GIDS

German Institute for Defence and Strategic Studies
Führungsakademie der Bundeswehr
Manteuffelstraße 20 · 22587 Hamburg, Allemagne
Tel.: +49 (0)40 8667 6801
buero@gids-hamburg.de · www.gids-hamburg.de

Lieutenant-colonel de réserve Dr. Christian Richter | German Institute for Defence and Strategic Studies

Le modèle suédois de service militaire obligatoire et la loi fondamentale allemande

Une analyse à l'aune de la politique de sécurité et du droit constitutionnel

Préambule

Depuis sa transformation en une armée de volontaires, la Bundeswehr a plus ou moins régulièrement manqué ses objectifs visés au niveau des effectifs. On peut donc présumer qu'il s'agit d'un problème de fond. À cela s'ajoute que la défense du territoire national et la défense collective au sein de l'Alliance sont désormais redevenues, depuis 2016, les missions principales de la Bundeswehr¹. De plus, la guerre d'agression livrée par la Russie à l'Ukraine depuis février 2022 a clairement souligné la nécessité urgente de rétablir la disponibilité opérationnelle et technique de la Bundeswehr en vue d'une guerre défensive². Si l'on veut assurer une telle disponibilité opérationnelle et technique, il est nécessaire de disposer de matériel et de personnel en quantité suffisante³. Devant ces faits, il paraît d'autant plus conséquent de scruter divers modèles de recrutement, y compris ceux qui suggèrent un service militaire obligatoire. Le « modèle suédois » souvent cité dans le débat public et qui prévoit un service militaire obligatoire sélectif, a déjà provoqué une vive critique. Les uns refusent catégoriquement⁴ le rétablissement du service militaire obligatoire sous quelque forme que ce soit ou considèrent un tel projet comme difficile à réaliser au regard du droit constitutionnel⁵. Pour les autres, le modèle suédois, qui se manifeste sous forme de service militaire obligatoire sélectif, serait contraire au principe de l'égalité devant le service militaire et donc inconstitutionnel⁶.

1 Cf. Die Bundesregierung 2016 : 90.

2 Richter 2022a.

3 Il est remarquable que cela n'a pas fait partie du débat politique mené depuis le 24/02/2022 par les experts en matière de politique de sécurité, contrairement à ce que l'on semble pouvoir lire dans Richter 2022b. Apparemment, seulement Richter a pris en compte ce fait dans Richter 2022b : 979.

4 SPIEGEL en ligne 2023 ; Decker 2024.

5 Staib 2023.

6 Rath 2023a ; idem 2023b.

Le service militaire obligatoire dans la loi fondamentale allemande

Il convient d'abord de mentionner que le service militaire obligatoire n'a pas été aboli en Allemagne, mais qu'il a seulement été suspendu par loi simple. Ainsi, l'art. 12a de la loi fondamentale allemande dispose toujours : « Les hommes peuvent, à compter de l'âge de dix-huit ans révolus, être obligés de servir dans les forces armées, dans le corps fédéral de protection des frontières ou dans un groupe de protection civile. » Selon l'art. 2 de la Loi sur le service militaire obligatoire (Wehrpflichtgesetz – WPfIG), modifié en 2011, un état de tension ou de défense constaté par le parlement entraînera le rétablissement du service militaire obligatoire. Pour ce faire, une majorité des deux tiers est requise au Bundestag⁷.

Les libertés du législateur quant au rétablissement du service militaire obligatoire

D'après la jurisprudence constante de la Cour constitutionnelle fédérale allemande (Bundesverfassungsgericht – BVerfG), le législateur est d'ailleurs libre de choisir le système de service militaire : que ce soit un modèle qui envisage un service militaire volontaire ou obligatoire. Le gouvernement fédéral sera donc en mesure de remettre en place le service militaire obligatoire par un acte législatif validé par une majorité simple au Bundestag. Ce faisant, le gouvernement dispose d'une marge d'appréciation considérable⁸. Au regard du droit constitutionnel allemand, le rétablissement du service militaire obligatoire par un acte législatif est une décision que le législateur peut prendre indépendamment d'une situation sécuritaire concrète. Il s'agit d'un acte de la libre formation de la volonté politique qui doit être soumis à un examen politique complexe⁹.

L'impératif de disposer de forces armées efficaces

La marge d'appréciation n'est pourtant pas sans limites. D'après la jurisprudence constante de la Cour constitutionnelle fédérale, l'opérationnalité de la Bundeswehr est élevée au rang constitutionnel¹⁰. Le juriste et constitutionnaliste allemand *Ernst-Wolfgang Böckenförde* a tout à fait raison lorsqu'il parle d'un impératif constitutionnel¹¹. L'énoncé laconique de l'art. 87a, al. 1 de la loi fondamentale, selon lequel « La Fédération établit des forces armées pour la défense » doit alors être interprété en ce sens que la Fédération a l'obligation de mettre sur pied des forces armées efficaces afin d'être en mesure de mener une guerre défensive¹².

⁷ Pour en savoir plus sur le cadre juridique en vigueur et prospectivement, voir Richter 2022b : 979 sqq.

⁸ Avec des références supplémentaires, voir Mehde 2023 : note en marge 57 sqq.

⁹ Kokott/Hummel 2021 : note en marge 2.

¹⁰ Cf. notamment l'arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale rendu en 1970 et avec des références supplémentaires Sevecke 2024 : 18.

¹¹ Böckenförde 1964 : 261.

¹² Avec des références supplémentaires, voir Kirchhof 2006 : note en marge 13.

Le modèle suédois de service militaire obligatoire

Le modèle suédois de service militaire obligatoire, que l'on appelle le service militaire obligatoire sélectif, fut mis en pratique pour la première fois en Norvège¹³. Il serait donc plus précis de parler d'un modèle norvégien de service militaire obligatoire. Toutefois, le service militaire obligatoire sélectif se pratique désormais au Danemark aussi et, de ce fait, dans tous les pays scandinaves. Actuellement, il s'agit donc du modèle scandinave de service militaire obligatoire¹⁴. Mais les femmes sont assujetties au service militaire en Norvège et en Suède seulement¹⁵.

La Suède demande à tous ses citoyens âgés de 18 ans révolus de remplir un long questionnaire en ligne portant sur les thèmes de la santé, du niveau d'instruction atteint, des intérêts et de la personnalité. Ce formulaire se termine par la question sur l'attitude de chacun à l'égard des forces armées et du service militaire. Cela permet de se faire une idée en amont de l'aptitude et de la motivation de chaque sondé. Ceux qui se qualifient sur cette base seront invités aux tests de sélection militaire, ce qui correspond à un tiers d'une promotion à peu près. En fin de compte, seulement huit pour cent de chaque promotion environ seront effectivement sélectionnés pour le service militaire¹⁶.

Le fait d'avoir été choisi et l'impression que le service militaire sera avantageux pour l'avancement professionnel plus tard dans la vie ont pour effet que le service militaire n'est pas refusé en Suède. Par conséquent, les conscrits suédois effectuent leur service dans les forces armées sur une base volontaire¹⁷. Il paraît même que des tentatives de prise d'influence illicites se produisent régulièrement en Norvège, visant à rendre des membres de la famille éligibles au service militaire¹⁸. Dans sa pratique actuelle, le service militaire obligatoire sélectif suédois est alors *de facto* une obligation sans mesure de coercition à la clé. Cependant, l'ordre juridique suédois prévoit également des conséquences légales, y compris des peines de prison, en cas de non-présentation au service militaire¹⁹. En dépit de tout, il s'agit donc d'une véritable obligation juridique en Suède, en Norvège et au Danemark. En conséquence, les aspects suivants en matière de droit constitutionnel seraient à prendre en compte dans le cas d'une éventuelle mise en place de ce modèle.

L'égalité devant le service militaire

Si un tel modèle devait être introduit en Allemagne, il serait possible qu'il y ait violation du principe de l'égalité devant le service militaire. Ce terme trouve ses origines dans le débat politique et découle, dans la jurisprudence, du principe de l'égalité devant la loi²⁰.

13 Pour en savoir plus sur le service militaire obligatoire norvégien, cf. Stampehl/Diersmann 2023 : 257 sqq.

14 Cf. Braw 2019 ; Strand 2021 : 6.

15 Cependant, le gouvernement du Danemark a récemment soumis une proposition de loi au parlement danois qui prévoit de rendre le service militaire obligatoire pour les femmes aussi ; cf. Wiegold 2024.

16 Pour en savoir plus sur l'actuelle pratique de recrutement en Suède, voir Hård af Segerstad 2024.

17 Strand 2021 : 8 sq.

18 Braw 2019 : 15.

19 Egleder 2024 : 35.

20 Cf. Blom 2012 : 6 sqq.

Selon l'interprétation de la Cour administrative fédérale allemande (Bundesverwaltungsgericht – BVerwG), un écart trop important entre le nombre de conscrits théoriquement disponibles et le nombre de ceux que l'on appelle réellement au service militaire risquerait de contrevenir au principe de l'égalité devant le service militaire²¹. Une décision de la Cour constitutionnelle fédérale concernant cette question s'était pourtant fait attendre jusqu'à la suspension du service militaire obligatoire en 2011. Dans un arrêt rendu en 2004, la Cour constitutionnelle fédérale a constaté qu'il sera nécessaire de régler la question de savoir s'il y a toujours égalité devant le service militaire dans le cas où seulement une petite portion des hommes assujettis au service militaire serait appelée sous les drapeaux²². On ne saurait donc dire pour l'heure quel sera le positionnement concret de la Cour constitutionnelle fédérale à l'égard de la question de l'égalité devant le service militaire dans un scénario où une conscription sélective serait introduite.

Par ailleurs, l'interprétation de l'égalité devant le service militaire que la Cour administrative fédérale a développée jusqu'à présent est à comprendre de manière différenciée. S'il devait y avoir un écart trop important entre le nombre de conscrits théoriquement disponibles et ceux réellement appelés au service militaire, le fait d'enrôler des conscrits au-delà des besoins des forces armées, juste pour préserver l'idée floue d'une égalité devant le service militaire, serait dénué de toute légitimité au regard du droit constitutionnel. À l'inverse, il en est de même pour une suspension du service militaire obligatoire au motif que le nombre de conscrits disponibles dans une promotion donnée serait supérieur aux nécessités politico-sécuritaires en termes de quantités de conscrits. Sinon, on se retrouverait dans une situation où deux ordres de considération provenant du domaine de l'être et non du devoir-être déterminent in fine si l'Allemagne pourra mettre sur pied des forces armées efficaces à des fins de défense.

Car la Cour administrative fédérale a également constaté que la sélection des conscrits à appeler au service militaire serait à déterminer uniquement²³ « en fonction de l'intérêt de la Bundeswehr à assurer la couverture optimale de son besoin en personnel dans le contexte d'une situation concrète nécessitant une certaine quantité de réserves et donc pour des raisons spécifiques en rapport avec le bien public²⁴. »

Le principe de l'égalité devant le service militaire est donc à comprendre uniquement en ce sens qu'il faut tenir compte du principe de l'égalité devant la loi d'après l'art. 3 de la loi fondamentale qui se réfère à l'égalité des charges et des obligations civiques. Si l'on veut mettre en place un modèle de service militaire obligatoire sélectif conforme à la loi fondamentale allemande, il serait donc concevable d'instaurer une compensation des obligations sur une base individuelle, à travers une taxe spéciale à verser par les conscrits non enrôlés, c'est-à-dire un genre de cotisation pour la défense nationale²⁵. Mais cela risquerait de pénaliser socialement les couches sociales financièrement défavorisées²⁶. En revanche, on pourrait exempter les conscrits ayant terminé leur service militaire de l'impôt sur le revenu pour une période limitée. Des incitations financières en faveur de l'éducation seraient également des leviers envisageables. Les dispositions

²¹ BVerwG 2005.

²² BVerfG 2004.

²³ Bernzen/Bertram 2010 : 111.

²⁴ Cité par Bernzen/Bertram 2010 : 111.

²⁵ Similaire dans Bernzen/Bertram 2010 : 112.

²⁶ Déjà mentionné dans Stampehl/Diersmann 2023 : 263.

liées à un tel service militaire obligatoire sélectif pourraient être fixées dans l'art. 2 de la Loi sur le service militaire obligatoire, sans pour autant que l'on soit obligé de procéder à une révision constitutionnelle²⁷.

Néanmoins, il reste probablement à savoir quelle sera la marche à suivre dans le cas, pour le moins théoriquement possible, où deux conscrits auraient des aptitudes identiques pour un seul poste à pourvoir. Il paraît très douteux qu'un tirage au sort²⁸ soit conforme à la loi fondamentale. Une sélection au hasard est explicitement rejetée dans la littérature spécialisée²⁹.

Le service militaire obligatoire pour les femmes

Rendre le service militaire obligatoire également pour les femmes renferme un potentiel considérable en termes de ressources humaines. Pour des raisons politico-juridiques, l'incorporation des femmes mériterait au moins de faire l'objet d'une discussion³⁰. Contrairement à ce que disent des voix très isolées dans la littérature spécialisée³¹, l'extension du service militaire obligatoire aux femmes n'est requise ni sur le plan du droit constitutionnel, ni du droit européen, ni du droit international³². Au vu du surplus de charge prouvé sur les épaules des femmes, même de nos jours, lorsqu'il s'agit de la garde d'enfants ou de soins prodigués aux proches, il paraît à tout le moins acceptable des points de vue politico-juridique et légal de les délester d'une obligation légale supplémentaire. Cette interprétation correspond également à l'état actuel de la jurisprudence³³.

Pour l'introduction d'un modèle de service militaire également obligatoire pour les femmes, une révision constitutionnelle serait nécessaire.

Des forces armées opérationnelles comme impératif constitutionnel

La décision concernant le rétablissement du service militaire obligatoire classique ou l'introduction d'une conscription sélective relève de la politique et comporte une marge d'appréciation large en termes de droit constitutionnel. Toutefois, la mission constitutionnelle visée à l'art. 87a, al. 1 de la loi fondamentale qui consiste à entretenir des forces armées efficaces, réduira probablement ladite marge d'appréciation dans des situations politico-sécuritaires bien particulières, si l'on n'arrive pas à recruter suffisamment de personnel sur une base volontaire³⁴. Dans ce cas, le retour du service militaire

²⁷ Rejeté par Ipsen 2001 : 471. En outre, Ipsen considère un service militaire obligatoire sélectif comme inconstitutionnel, même après une révision de la loi fondamentale, voir *ibidem* : 472.

²⁸ Le tirage au sort est appliqué au Danemark pour la sélection finale. En revanche, la Suède et la Norvège ne pratiquent pas de tirage au sort.

²⁹ Kämmerer 2021 : note en marge 20 ; Kokott/Hummel 2021 : note en marge 1.

³⁰ Similaire dans Kokott/Hummel 2021 : note en marge 8.

³¹ Selon toute évidence seulement et avec une argumentation aberrante dans Schiffbauer 2022 : 58.

³² Avec des références supplémentaires, voir Kokott/Hummel 2021 : note en marge 5 sqq. ; Mehde 2023 : note en marge 48 sqq.

³³ Avec des références supplémentaires, voir Mehde 2023 : note en marge 50.

³⁴ Mehde 2023 : note en marge 61, se référant à Richter 2022b : 985. Compte tenu de la situation

obligatoire serait la seule décision admissible du pouvoir législatif. Du moins, l'impératif d'entretenir des forces armées opérationnelles pour la défense de l'Allemagne est un argument politico-juridique d'une importance particulière en faveur d'un modèle de recrutement obligatoire.

À l'heure actuelle, les forces armées ne semblent pas parvenir à se doter des effectifs requis dans les quatre domaines déterminants : les forces armées n'arrivent pas à remplir leurs objectifs en termes d'effectifs en temps de paix ; en plus, le nombre des soldats est censé augmenter de 20 000³⁵. Faute de réservistes en nombre suffisant, il est impossible d'augmenter (substantiellement) les effectifs dans un scénario de défense du territoire national et de défense collective au sein de l'Alliance³⁶. En ce moment, la capacité d'endurance en termes d'effectifs, afin de pouvoir durer dans des combats intenses et de haute intensité dans un scénario de défense du territoire national et de défense collective au sein de l'Alliance, sera probablement limitée à plusieurs jours au maximum³⁷. Des formations de protection du territoire, avec pour mission de protéger efficacement les infrastructures sensibles dans un scénario de défense du territoire national et de défense collective au sein de l'Alliance, ne sont pour l'heure qu'en cours de constitution et leurs effectifs sont encore loin d'être suffisants³⁸.

Devant ces faits, on peut dire qu'un modèle de service militaire obligatoire est quasiment de mise sur le plan politico-juridique. Néanmoins, il reste à scruter attentivement quel modèle de service militaire obligatoire pourra permettre aux différents domaines de renforcer leurs effectifs. L'introduction ou bien le rétablissement d'un modèle de service militaire obligatoire pourrait même s'imposer au regard du droit constitutionnel.

Conclusion

Le rétablissement du service militaire obligatoire ne pose pas beaucoup de problèmes d'un point de vue constitutionnel. Outre la possibilité de le rétablir en état de tension ou de défense, il peut également être réactivé par loi simple, en réunissant le vote d'une majorité des députés. Seule l'incorporation des femmes nécessiterait une révision constitutionnelle. D'après la Cour constitutionnelle fédérale, l'accomplissement du service militaire obligatoire général représente une normalité démocratique³⁹. Le fait de pratiquer une forme de service militaire obligatoire sélectif ne serait probablement pas inconstitutionnelle *en soi*. Si la situation politico-sécuritaire le demande et si un modèle alternatif basé sur le volontariat ne s'avère pas réaliste la mise en place d'un service militaire obligatoire sélectif serait même inévitable pour répondre à l'impératif constitutionnel de disposer de forces armées opérationnelles. Un modèle de conscription sélective devrait pourtant tenir compte du principe de l'égalité devant le service militaire. Les réglementations légales spécifiques relatives au processus de sélection concret

sécuritaire actuelle, Freudenberg estime que c'est déjà le cas, voir Freudenberg 2024 : 20.

³⁵ Fehr 2024.

³⁶ De manière détaillée dans Mühle 2023.

³⁷ Ibid. : 14.

³⁸ Ibid. : 29.

³⁹ BVerfGE 1985 : note en marge 44.

devraient être en accord avec le principe de l'égalité des charges et des obligations civiles visé à l'art. 3, al. 1 de la loi fondamentale.

Bibliographie

- Bernzen, Christian/Bertram, Christoph (2010) : Auswahlwehrrpflicht: eine zeitgemäße Weiterentwicklung der allgemeinen Wehrrpflicht?, paru dans : S+F – Sicherheit und Frieden 2/2010, p. 110–113.
- Blom, Thomas (2012) : Das Grundrecht auf Wehrrgleichheit, Peter Lang : Francfort-sur-le-Main.
- Böckenförde, Ernst-Wolfgang (1964) : Die Organisationsgewalt im Bereich der Bundesregierung, 1^{er} tirage, Duncker & Humblot : Berlin.
- Braw, Elisabeth (2019) : Competitive National Service. How the Scandinavian Model Can Be Adapted by the UK (RUSI Occasional Paper, October 2019), Royal United Services Institute : Londres, <https://rusi.org/explore-our-research/publications/occasional-papers/competitive-national-service-how-scandinavian-model-can-be-adapted-uk>, dernière consultation le 05/03/2024.
- Die Bundesregierung (2016) : Weissbuch 2016: Zur Sicherheitspolitik und zur Zukunft der Bundeswehr, Berlin, <https://www.bmvg.de/resource/blob/13708/015be272f8c0098f1537a491676bfc31/weissbuch2016-barrierefrei-data.pdf>, dernière consultation le 05/03/2024.
- Bundesverfassungsgericht (Cour constitutionnelle fédérale) (1970), BVerfGE 28, 243, Dienstpflichtverweigerung (refus de l'obligation de servir), décision rendue le 26 mai 1970, n^{os} de dossier : 1 BvR 83, 244 et 345/69.
- Bundesverfassungsgericht (Cour constitutionnelle fédérale) (1985), BVerfGE 69, 1, Kriegsdienstverweigerung II (refus du service militaire II), arrêt du second sénat du 24/04/1985 suite à la séance orale du 30/01/1985, n^{os} de dossier : 2 BvF 2, 3, 4/83 et 2/84.
- Bundesverfassungsgericht (Cour constitutionnelle fédérale) (2004), décision rendue le 17/05/2004, n^o de dossier : 2 BVR 821/04, https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Downloads/DE/2004/05/rk20040517_2bvr082104.pdf?__blob=publicationFile&v=1, dernière consultation le 05/03/2024.
- Bundesverwaltungsgericht (Cour administrative fédérale) (2005), arrêt du 19/01/2005 - 6 C 9.04 -, <https://www.bverwg.de/190105U6C9.04.0>, dernière consultation le 05/03/2024.
- Decker, Markus (2024): FDP gegen Pistorius: „Mit uns gibt es keine Wehrrpflicht“, paru dans : RND du 17/02/2024, <https://www.rnd.de/politik/pistorius-fuer-wehrrpflicht-fdp-strikt-dagegen-JRHH4EBNMBDO7NCRJMMJYKZITI.html>, dernière consultation le 05/03/2024.
- Egleder, Julia (2024): Blick auf zwei Länder Europas – Schweden, paru dans : Loyal 2/2024, p. 34–35.
- Fehr, Mark (2024) : Die Bundeswehr braucht 20.000 neue Soldaten und Soldatinnen, paru dans : FAZ du 05/02/2024, <https://www.faz.net/aktuell/wirtschaft/schneller-schlau/bundeswehr-braucht-20-000-soldaten-wo-die-meisten-stellen-offen-sind-19493030.html>, dernière consultation le 05/03/2024.
- Freudenberg, Dirk (2024) : Die Wehrrpflicht als verfassungsrechtliches Gebot, paru dans : Zeitschrift für Rechtspolitik – ZRP 1/2024, p. 17–20.
- Hård af Segerstad, Jonas (2024) : Wehrrpflicht in Schweden: Mythen und Wahrheit (tribune), paru dans : Augen geradeaus! du 05/01/2024, <https://augengeradeaus.net/2024/01/wehrrpflicht-in-schweden-mythen-und-wahrheit/>, dernière consultation le 26/02/2024.
- Ipsen, Knut (2001) : Auswahlwehrrdienst und Grundgesetz, paru dans : Zeitschrift für Rechtspolitik – ZRP 10/2001, p. 469–473.

- Kämmerer, Jörn-Axel (2021) : Art. 12a, dans : von Münch, Ingo/Kunig, Philip (éds), Grundgesetz-Kommentar, 7^e tirage, C.H. Beck : Munich.
- Kirchhof, Ferdinand (2006) : § 84 Verteidigung und Bundeswehr, paru dans : Isensee, Josef/Kirchhof, Paul (éds), Handbuch des Staatsrechts der Bundesrepublik Deutschland, tome IV, 3^e tirage, C.F. Müller Verlag : Heidelberg, p. 633–669.
- Kokott, Juliane/Hummel, David (2021) : Art. 12a, dans : Sachs, Michael (éd.), Grundgesetz Kommentar, 9^e tirage, C.H. Beck : Munich.
- Mehde, Veith (2023) : Art. 12a, dans : Dürig, Günter/Herzog, Roman/Scholz, Rupert (éds), Grundgesetz – Kommentar, LfG 102, août 2023, C.H. Beck : Munich.
- Mühle, Johannes (2023) : Ohne Reserve ist alles nichts. Zu Sachstand und Handlungsbedarfen der personellen Bundeswehrreserve (#GIDSresearch 3/2023), German Institute for Defence and Strategic Studies : Hambourg, https://gids-hamburg.de/wp-content/uploads/2023/08/GIDSresearch2023_03_Muehle_230717.pdf, dernière consultation le 05/03/2024.
- Rath, Christian (2023a) : Schwedisches Modell nur mit Grundgesetzänderung, paru dans : Legal Tribune Online du 27/12/2023, <https://www.lto.de/recht/hintergruende/h/schwedisches-modell-in-deutschland-personal-bundeswehr-wehrpflicht-verfassung/>, dernière consultation le 05/03/2024.
- Rath, Christian (2023b) : Debatte um neue Wehrpflicht: Wehrdienst wie in Schweden?, paru dans : TAZ du 28/12/2023, <https://taz.de/Debatte-um-neue-Wehrpflicht!/5979430/>, dernière consultation le 05/03/2024.
- Richter, Christian (2022a) : Wir müssen den Frieden in Europa militärisch sichern, paru dans : FAZ Einspruch Magazin du 25/02/2022, <https://www.faz.net/einspruch/militaerische-absicherung-17835122.html#void>, dernière consultation le 26/02/2024.
- Richter, Christian (2022b) : Die demokratische Antwort des Staatsbürgers auf den Angriffskrieg. Über die gebotene Wiedereinsetzung der allgemeinen Wehrpflicht, paru dans : Die Öffentliche Verwaltung 23/2022, p. 979–988.
- Schiffbauer, Björn (2022) : Verfassungsrechtliche Aspekte einer allgemeinen Dienstpflicht, paru dans : Zeitschrift für das gesamte Sicherheitsrecht – GSZ 5, hors-série en 2022, p. 55–60.
- Sevecke, Torsten (2024) : Notstandsverfassung in der Zeitenwende (Teil 1), paru dans : Neue Zeitschrift für Wehrrecht – NZWehrr 1/2024, p. 14–35.
- SPIEGEL en ligne (2023) : SPD-Chefin Esken stemmt sich gegen Wehrpflicht-Vorstoß von Pistorius, 20/12/2023, <https://www.spiegel.de/politik/deutschland/bundeswehr-saskia-esken-gegen-wehrpflicht-idee-von-boris-pistorius-a-5339becd-706b-4791-b6fb-3907248675ef>, dernière consultation le 05/03/2024.
- Staib, Julian (2023) : Taugt Schwedens Wehrpflicht als Vorbild?, paru dans : FAZ du 19/12/2023, <https://www.faz.net/aktuell/politik/ausland/wehrpflicht-taugt-schwedensmodell-als-vorbild-fuer-deutschland-19393494.html>, dernière consultation le 26/02/2024.
- Stampehl, Linus/Diersmann, Tim (2023) : Mehr Norwegen wagen(?). Verfassungsrechtliche Zulässigkeit einer Wehrpflicht nach norwegischem Modell, paru dans : Neue Zeitschrift für Wehrrecht – NZWehrr 5/2023, p. 257–264.
- Strand, Sanna (2021) : The “Scandinavian model” of Military Conscription: A Formula for Democratic Defence Forces in 21st Century Europe? (Policy Analysis 5, 23/12/2021), Österreichisches Institut für Internationale Politik : Vienne, <https://www.oiiip.ac.at/cms/media/policy-analysis-scandinavian-model-of-military-conscription.pdf>, dernière consultation le 26/02/2024.
- Wiegold, Thomas (2024) : Dänemark will Wehrpflicht auch für Frauen einführen, paru dans : Augen geradeaus! du 13/03/2024, <https://augengeradeaus.net/2024/03/daenemark-will-wehrpflicht-auch-fuer-frauen-einfuehren/>, dernière consultation le 18/03/2024.